

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Mardi 10 février 2026 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude - CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik – TRAIZET Mathieu

Absents : BADOUAL Claudie – GARANGER Clémence – GUEZENNEC Bruno, LE GUEN Karine – NAYEL Christian – LUCAZEAU Vincent –

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 09 décembre 2025
- 03 - Approbation de l’ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions structures intercommunales et commissions municipales
- 05 – Validation du rapport annuel du mandataire de la SPL tourisme
- 06 – Validation du rapport annuel du mandataire de la SPL AQTA Energies
- 07 – Validation de la révision des statuts de Morbihan Energies
- 08 – Communication de l’état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l’année 2025
- 09 - Déclassement d’une portion du domaine public et cession à Madame HELOU Alicia
- 10 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 11 – Mise à jour du règlement du personnel (ASA)
- 12 – Validation du projet de révision-extension du PPRI (Plan de Prévention des Risques d’Inondation
- 13 – Tarifs séjours pré-adolescents et séjours enfance année 2026
- 14 – Installation de la fibre optique noire pour les bâtiments communaux avec la société TY CLOUD
- 15 – Achat de matériels de téléphonie et abonnements mensuels des communications téléphoniques pour les bâtiments communaux - avec la société TY CLOUD
- 16 - Informations diverses

Délibération n° 2026-10/02 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 09/12/2025 :
Après avoir procédé à l’appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S’agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 09/12/2025,
Considérant qu’un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,
Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu’ils souhaitent éventuellement y apporter,
VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/12/2025 tel qu’il a été présenté.

Délibération n° 2026-10/02 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2024-27/05-06 en date du 27 mai 2024 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,
Considérant que les décisions prises doivent faire l’objet d’un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Montant
2025-11/12-66	MAPA- Travaux de construction d’une maison de santé- Lot 4 « Couverture et bardage zinc- Etanchéité » Déclaration d’un sous-traitant- Acte spécial n°2- Annule et remplace la décision 2025-05/12-64	+ 4 381,75 € HT
2025-11/12-67	MAPA – Travaux de couverture-Chapelle de Loccoal- Camors	+ 6 784,20 € HT
2025-11/12-68	Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire – Lot 03 « Gros œuvre » - Entreprise Maho	+ 5 576,77 3 € HT

2025-18/12-69	Avenant n°1 au Marché de Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Sané- Lot 05 « Ferronnerie »	+ 6 040,32 € HT
2026-14/01-01	Non exercice du droit de préemption – Renonciation à acquérir- Liste récapitulative Année 2025 (4 ^{ème} trimestre)	
2026-14/01-02	MAPA – Remplacement de 2 terrasses en bois- Maison de l'enfance	+ 5 500,00 € HT
2026-19/01-03	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des activités du Relais Petite Enfance AQTA	-
2026-03/02-04	MAPA- Travaux de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Lot 10 « Cloisons sèches - Doublages» - Entreprise LE MOULLIEC- Annule et remplace la décision 2023-08/12-88	- 18 299,39 € HT
2026-03/02-05	MAPA- Travaux de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Lot 10 « Cloisons sèches - Doublages» - Entreprise LE MOULLIEC- Annule et remplace la décision 2024-05/07-21	+ 6 316,80 € HT
2026-03/02-06	MAPA- Travaux de construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants - Lot 10 « Cloisons sèches - Doublages» - Entreprise LE MOULLIEC- Annule et remplace la décision 2025-03/02-58	+ 7938,45 € HT

Délibération n° 2026-10/02-03 : Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;

Madame Isabelle MARTIN est désignée.

Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2026 -10/02 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Retour sur le conseil communautaire d'AQTA du 12 décembre 2025 :

Budget 2026 basé sur 3 principes :

* Stabilité des masses budgétaires et reconduction des dispositifs existants

* Maitrise des dépenses

* Achèvement des opérations engagées

Orientations budgétaires 2026 : préserver notre environnement et valoriser nos ressources, soutenir l'économie au plus près des acteurs, capitaliser sur la qualité de vie et les liens sociaux.

☞ Commissions municipales :

- pas de réunion

Délibération n° 2026-10/02 - 05 – Validation du rapport annuel du mandataire de la SPL Tourisme :

La SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme a pour objet de développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'animation du territoire. Ses missions principales sont :

- l'accueil et l'information des touristes,

- la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur

- la coordination des partenaires du développement touristique local,

- la commercialisation de prestations de services touristiques,

- le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme

Le rapport du mandataire de la SPL présente les résultats pour l'année 2024 :

- Accueil touristique sur le territoire : 259 323 visiteurs soit -14% par rapport à 2023

- les clientèles renseignées par l'office de tourisme : 90% de la clientèle est française soit -0,3 % par rapport à 2023

- la billetterie et les produits de l'office de tourisme : le chiffre d'affaires total est de 700 318 euros soit une augmentation de +1,3% par rapport à 2023

- le service aux professionnels et partenaires : 18 dates programmées en 2024 (ateliers, formations, réunions...) soit 263 participants pour un coût total de 3 518,33 euros HT.

- le site internet : 1,3 millions de visites soit +2,6% par rapport à 2023.

- la collecte de la taxe de séjour : le montant pour 2024 est de 2 601 222 euros soit -2,7% par rapport à 2023

Il ressort de l'exercice 2024 un résultat positif de 145 667 euros. La situation au 31 décembre 2024 est de 1 135 200 euros et 754 012 euros de capitaux propres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : d'approuver le rapport du mandataire de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme pour l'année 2024

Délibération n° 2026- 10/02 -06 – Validation du rapport annuel du mandataire de la SPL AQTA Energies

La SPL AQTA Energies, a pour objet de développer et porter des projets contribuant aux objectifs fixés par AQTA en matière de transition énergétique et écologique avec notamment le développement du bois énergie et des autres énergies renouvelables.

8 contrats ont été élaborés et signés pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur, au travers de délégations de service public. Cela permet aux actionnaires de déléguer à la SPL les investissements et l'exploitation des équipements, en contrepartie de la vente de chaleur sur une durée de 30 ans.

La SPL totalise un chiffre d'affaires de 5,45 M€ d'investissements avec les contrats engagés, pour des livraisons des réseaux de chaleur fin 2026-2027.

D'autres projets sont à l'étude, dont 3 totalisent 11 à 15M€ à moyen terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : d'approuver le rapport du mandataire de la SPL AQTA Energies pour l'exercice 2024-2025 tel que voté par le Conseil d'administration d'AQTA le 28 novembre 2025
-

Délibération n° 2026-10/02 -07 – Validation de la révision des statuts de Morbihan Energies :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 II, L.5211-20, L.512-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Par délibération n°202549 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies

Délibération n° 2026- 10/02 -08 – Communication des indemnités des élus en 2025 :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (Article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés.

La loi n'impose pas de forme particulière à cet état récapitulatif.

Par contre, le texte impose de produire un état annuel. Celui de l'année 2025 a été fourni pour information à chaque conseiller municipal. Il est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025

Délibération n° 2026-10/02-09 – Déclassement d'une portion du domaine public et cession à Madame HELOU Alicia:

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 19 janvier 2026

La loi n°2004-13143 du 09 décembre 2004 article 62 a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant que la cession de parcelle de 90ca, n'entrave pas l'accès des autres propriétaires riverains habitant à proximité et qu'il existe également un autre accès de l'autre côté de l'impasse, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé de vendre au prix de 270 € une portion issue du domaine public communal, portion qu'il est donc possible de déclasser par la présente délibération afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune en se dispensant d'une enquête publique en vertu de la loi n°2004-13143 du 09 décembre 2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constater le déclassement d'une partie de l'impasse de l'osier, soit 90ca, conformément au plan inclus dans l'avis du domaine du 19 janvier 2026, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la vente au profit de la propriétaire de la parcelle ZO 331, à savoir Madame HELOU Alicia. Les frais (notaire et géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2026 -10/02-10 – Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer les emplois suivants :

A la suite d'un avancement de grade : * 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet à compter du 10 février 2026

- De créer l'emploi suivant :

A la suite d'un avancement de grade : * 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n° 2026 -10/02- 11- Mise à jour du règlement du personnel (ASA) :

Conseil municipal de CAMORS du 10 février 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Le Maire, rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences (ASA) liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Les principaux motifs fondant l'octroi d'autorisations spéciales d'absences concernent :

- L'exercice du droit syndical
- L'exercice d'un mandat électif
- La formation
- L'exercice de fonctions citoyennes
- Les évènements familiaux
- Certains examens médicaux et la maternité
- La participation à certaines instances
- La participation à des fêtes religieuses
- Des actes de la vie courante

Le texte actuellement en vigueur pris par délibération n°2024-16/12-14 en date du 16 décembre 2024 nécessite une actualisation pour plusieurs raisons :

- Certaines ASA ne sont pas basées sur des dispositions légales
- Le texte actuel comporte quelques erreurs entraînant des difficultés d'interprétation et d'application
- Une mise à jour est nécessaire pour intégrer un nouveau motif lié à la parentalité.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-16/12- 14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans l'annexe à la présente délibération
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.
-

Délibération n° 2026 -10/02-12 – Projet de révision –extension du PPRI :

*Présentation par Monsieur DIGARD Jacky, Adjoint à l'urbanisme du projet de révision du PPRI
(Plan de Prévention des Risques d'Inondation)*

Les principaux textes de référence des plans de prévention des risques (PPR)

Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables.

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables.

Circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisation et à l'adaptation des constructions en zone inondable.

Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels.

Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas »

Arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

L'objectif principal des plans de prévention des risques naturels (PPRN) est la protection des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus. Les PPRN visent en priorité à ne pas aggraver les risques sur les périmètres qu'ils couvrent, tout en proposant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés.

Ils réglementent ainsi l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

En tant qu'outil de prévention, le PPR ne constitue cependant ni un programme de travaux, ni un protocole de gestion de crise. Il n'annule pas le risque.

Afin de faire face à ce risque naturel et de maîtriser l'urbanisation, l'État a mis en place deux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée du Blavet dans le Morbihan : un PPRI Blavet amont, couvrant la vallée entre

La procédure d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

1) Prescription de l'établissement ou de la révision d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par arrêté préfectoral. La prescription est la décision administrative qui lance officiellement la procédure du PPRI. Elle précise le périmètre d'étude et les modalités de concertation et d'association.

La révision et l'extension du PPRI du Blavet a été prescrite le 6 avril 2023.

2) Élaboration du dossier technique en concertation avec les collectivités.

Le 23 janvier 2023, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Bretagne a décidé de soumettre la révision et l'extension du PPRI du Blavet à évaluation environnementale.

3) Consultation des conseils municipaux, des organismes et des services.

4) Enquête publique selon l'article R. 562-8 du code de l'environnement.

5) Approbation par arrêté préfectoral, qui érige le PPR en servitude d'utilité publique, puis mesures de publicité et d'affichage.

6) Annexion du PPR au plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du code de l'urbanisme par l'autorité responsable de la réalisation de ce document (maire ou président de l'établissement public compétent).

Le PPRI approuvé s'impose aux documents d'urbanisme, avec une valeur de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le contenu du dossier de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Le contenu du dossier est déterminé par l'article R. 562-3 du code de l'environnement : une note de présentation, qui décrit le territoire, explique l'analyse des aléas retenus et leur impact sur les enjeux et, enfin, la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) ; des documents graphiques, qui font figurer les zones de dispositions réglementaires homogènes et les cotes de référence ; un règlement, qui précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones. Le règlement précise aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant, qui incombent aux particuliers ou aux collectivités et dont la mise en oeuvre peut être rendue obligatoire dans un délai fixé.

Les documents relatifs au projet de PPRI ont été communiqués aux membres de l'assemblée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de PPRI du bassin versant du blavet

Délibération n° 2026 -10/02-13 – Tarifs des séjours pré-adolescents et séjours enfance – Année 2026 :

Mme JAFFRE – DANET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente les différentes propositions de séjours organisées par la maison de l'enfance :

Séjour pré – ados :

- Séjour à Erdeven « 100% électrique mobil' » du 21 au 24 Avril 2026-12 places (11/14 ans à partir de la 6^{ème})

Quotient familial	Tarifs séjour n°1 (4 jours/ 3 nuits)
0€ à 662€	135€
663€ à 1000€	170€
1001€ à 1499€	180€
+ de 1500€	190€
Tarif extérieur	220€

Séjour enfance :

Une thématique unique : « Camping à la ferme » à Lauzach à « La petite écurie dans la prairie »

- Séjour CE1/CE2 – du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026 – 15 places- Formule « Lucky Luke »

Quotient familial	Tarifs séjour (5 jours/ 4 nuits)
0€ à 662€	180 €
663€ à 1000€	200 €
1001€ à 1499€	210 €
+ de 1500€	220 €
Tarif extérieur	250 €

Quotient familial	Tarifs séjour (3 jours/ 2 nuits)
0€ à 662€	120 €
663€ à 1000€	130 €
1001€ à 1499€	140 €
+ de 1500€	150 €
Tarif extérieur	170 €

- Séjour CM1/CM2 – du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026 – 15 places- Formule « Lucky Luke »

Quotient familial	Tarifs séjour (5 jours/ 4 nuits)
0€ à 662€	180 €
663€ à 1000€	200 €
1001€ à 1499€	210 €
+ de 1500€	220 €
Tarif extérieur	250€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : D'approuver les tarifs proposés pour les séjours pré-adolescents et séjours enfance tels que proposés ci-dessus pour l'année 2026
-

Délibération n° 2026 -10/02-14 – Installation de la fibre optique noire avec la société TY CLOUD :

Suite au constat que certaines infrastructures de la collectivité n'ont pas accès au réseau internet à très haut débit, une étude a été menée afin de mettre en place un lien internet généralisé pour l'ensemble des sites et un réseau permettant aux agents des différents sites de disposer des mêmes accès et outils.

Cette étude a permis de mettre en avant les avantages de l'installation de la fibre optique noire qui permettra à la commune de maîtriser ses infrastructures et ses capacités en termes de connexion internet. L'avantage de la fibre noire, c'est sa capacité à évoluer en fonction des besoins mais aussi sa capacité à garantir la sécurité et la protection des données.

La fibre noire représente un investissement, nécessitant des frais de mise en service, le raccordement aux différents sites, l'installation d'équipements, et un coût de location mensuelle mais cet investissement est rentabilisé en quelques années grâce au faible coût des abonnements mensuels.

Après l'installation de la fibre, la commune sera propriétaire de cette dernière, seul un droit de passage dans les fourreaux est facturé mensuellement.

La proposition de la société TY CLOUD, située 6 place Albert Einstein- 56 000 Vannes- apparaît la mieux disante.

Elle propose l'installation de la fibre noire dans les infrastructures suivantes :

- A la mairie pour un montant en investissement de 4 327,82 euros HT soit 5 193,38 euros TTC et un montant en abonnement mensuel de 83,70 euros HT soit 100,44 euros TTC
- Au restaurant scolaire pour un montant en investissement de 4 435,78 euros HT soit 5 322,94 euros TTC et un montant en abonnement mensuel de 21,70 euros HT soit 26,04 euros TTC
- A l'école Les lutins pour un montant en investissement de 3 288,78 euros HT soit 3 946,54 euros TTC et un montant en abonnement mensuel de 4,90 euros HT soit 5,88 euros TTC:
- A l'ancien restaurant scolaire pour un montant en investissement de 4 501,09 euros HT soit 5 401,31 euros TTC et un montant en abonnement mensuel de 20,30 euros HT soit 24,36 euros TTC
- A la médiathèque pour un montant en investissement de 3 759,58 euros HT soit 4 511,50 euros TTC et un montant en abonnement mensuel de 12,60 euros HT soit 15,12 euros TTC
- A la maison de l'enfance pour un montant en investissement de 4 366,27 euros HT soit 5 239,52 euros TTC et un montant en abonnement mensuel de 18,90 euros HT soit 22,68 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis avec la société TY CLOUD, sise 6 place Albert Einstein à Vannes, pour la mise en place de la fibre optique noire dans différents sites, à savoir la mairie, les 2 restaurants scolaires, l'école les lutins, la médiathèque et la maison de l'enfance

Article 2 : de valider le montant total proposé en investissement pour la fourniture de la fibre noire optique, les matériels (routeurs...), et les prestations (frais d'accès, déplacements et installations du matériel sur sites) à hauteur de 24 679,32 euros HT soit 29 615,19 euros TTC.

Article 3 : de valider le montant total proposé en abonnement mensuel pour l'ensemble des sites (location fourreaux, location routeur pour la mairie) à hauteur de 162,10 euros HT soit 194,52 euros TTC

Article 4 : de prévoir les crédits au budget primitif 2026

Délibération n° 2026 -10/02-15 – Achat de matériel de téléphonie et abonnements mensuels des communications téléphoniques avec la société TY CLOUD :

En parallèle de l'installation de la fibre noire au sein des infrastructures de la commune, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du matériel de téléphonie actuellement en place dans les services, de revoir la portabilité des numéros téléphoniques et de revoir les abonnements mensuels des communications téléphoniques

La proposition de la société TY CLOUD, située 6 place Albert Einstein- 56 000 Vannes- apparaît la mieux disante.

Elle propose le remplacement des postes standards et postes simples et un abonnement mensuel pour l'ensemble des postes :

- Pour la prestation « matériel » : 1 poste standard, 1 poste standard avec un module d'extension, 7 postes standard, 11 postes simples, 5 postes sans fil, 4 postes avec 1 base et 1 combiné sans fil, pour un montant de 2 288,75 euros HT soit 2 746,50 euros TTC.
- Pour la prestation « Portabilité des numéros téléphoniques » : pour 14 numéros, et le paramétrage de 28 téléphones, montant HT de 2 729,16 euros soit 3 274,99 euros TTC
- Pour la prestation « abonnement » : montant mensuel estimé pour les abonnements de 15 lignes : 97,58 euros HT soit 117,09 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société TY CLOUD, sise 6 place Albert Einstein à Vannes, pour Le remplacement du matériel de téléphonie dans différents sites, à savoir la mairie, les 2 restaurants scolaires, l'école les lutins, la médiathèque et la maison de l'enfance, pour la portabilité des numéros téléphoniques et les abonnements mensuels.

Article 2 : de valider le montant total proposé en investissement pour la fourniture de postes téléphoniques et la portabilité à hauteur de 5 017,91 euros HT soit 6 021,49 euros TTC

Article 3 : de valider Le montant total proposé en abonnement mensuel pour l'ensemble des sites à hauteur de 97,58 euros HT soit 117,09 euros TTC

Article 4 : de prévoir les crédits au budget primitif 2026

Délibération n° 2026 -10/02-16 – Informations diverses :

↳ Procédures de révision et de modification du PLU : un point de M. DIGARD sur les deux procédures en cours. La procédure de révision est suspendue et reprendra avec la nouvelle municipalité. La procédure de modification du PLU se poursuit, nous attendons le retour de la décision de la MRAE

↳ Bilan annuel des transports scolaires pour l'année 2024-2025 : présentation par Mme JAFFRE- DANET. Augmentation du coût d'environ 5 00 euros par rapport à 2023-2024, principalement en raison du coût des consommables. Coût total de 43 009,91 euros tous circuits confondus pour 24 élèves transportés.

↳ Travaux église Saint-Sané : un point de M. LE BOURDIEC : Le levage de la flèche est prévu le 25 février prochain entre 9h et 11h. La route départementale sera fermée à la circulation pendant ce laps de temps. Concernant les dons, il y a eu 120 donataires soit 18 350 euros en 13 mois.

M. LE BOURDIEC informe également que le « Napoléon Express » va reprendre sa liaison entre Pontivy et Lambéziers à compter du 05 juillet prochain.

Il ajoute que les fléchages des 3 circuits VTT vont être revus par AQTA, pas de frais supplémentaires pour la commune.

↳ Travaux ancien restaurant scolaire : un point de Mme JAFFRE- DANET. Il y aura du retard dans la réception des travaux, en raison principalement d'une entreprise qui intervient sur le chantier.

↳ Ouverture maison de santé : un point de M. CORBEL : l'ouverture est prévue le 02 mars. Il reste quelques finitions. La remise des clés aux professionnels de santé aura lieu la dernière semaine de février.

↳ Effectifs école publique et école privée : un point de Mme JAFFRE-DANET : Effectifs au 1^{er} janvier 2026 : 152 élèves à l'école Les lutins et 120 élèves à l'école Saint-joseph dont 6 hors commune. Effectif identique à l'année dernière pour l'école Les lutins, en baisse pour l'école Saint joseph.

Séance levée à 22 h 15.

A CAMORS, le 10 février 2026

Le Maire

Claude JARNO

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN



Affiché le 13/02/2026

